



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS
SECTION FRANÇAISE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 29 SEPTEMBRE 2019

Au-delà des murs des prisons : porter une parole confisquée

Alors que les personnes détenues n'ont pas le droit de s'exprimer publiquement, Nicole Ferroni, Emily Loizeau, Yolande Moreau, François Morel et Franck Pitiot leur prêtent leur voix et lisent, face caméra, des témoignages venus de l'intérieur. De courtes vidéos qui viennent rappeler que la liberté d'expression n'existe pas en prison.

Que savons-nous du quotidien des 71 000 personnes qui, chaque nuit, dorment derrière les portes fermées des prisons ? Peu de choses. D'abord parce que nous faisons peu de cas de ce qu'ils ont à nous dire. Qu'ils soient accusés ou condamnés, ils ne sont plus considérés comme crédibles et légitimes à s'exprimer. Ainsi, les enfermer, c'est aussi un moyen de ne plus les voir, de ne plus les entendre.

Mais aussi, surtout, parce qu'en détention, la liberté d'expression n'existe pas. L'administration pénitentiaire a droit de contrôle et de censure sur tous les mots susceptibles de franchir les murs de ses prisons. Tous les courriers des détenus, à l'exception de ceux échangés avec certaines autorités administratives et judiciaires, peuvent être lus. Les correspondances téléphoniques sont écoutées. Les rares échanges entre détenus et journalistes en visite n'ont lieu qu'en présence d'agents pénitentiaires. La sortie des écrits d'une personne incarcérée en vue de leur publication, quel que soit le support, n'est possible que sur autorisation de l'administration pénitentiaire¹. Derrière les barreaux, on attend d'eux qu'ils fassent profil bas, et surtout qu'ils ne témoignent pas de ce qu'ils vivent. À l'intérieur des murs aussi, la parole est confisquée. Il n'existe pas, pour les détenus, de moyen de porter des revendications, pas de canal pour s'exprimer collectivement sur les problèmes en détention, pas d'espace de dialogue ou de concertation. Le simple fait de signer une pétition relève de la faute disciplinaire et peut être sanctionné.

Pourtant, qui mieux que les personnes détenues pour nous dire ce qu'est la prison ? Quoi de mieux que des témoignages pour en saisir la réalité ? Dans de courtes vidéos, cinq personnalités lisent des extraits de textes écrits, en prison, par des détenus. Des textes sortis par le courrier, publiés illégalement. Des textes qui disent le quotidien des personnes incarcérées, les conséquences de la prison sur le corps et l'esprit, la déshumanisation progressive, le besoin d'être entendu. La rage de vivre aussi. Des mots qui, portés par Nicole Ferroni, Emily Loizeau, Yolande Moreau, François Morel et Franck Pitiot, réhabilitent les détenus en tant que sujets de droit et qu'êtres humains. Et font entendre, à l'extérieur, les voix de l'intérieur.

Contact presse : Pauline De Smet · 01 44 52 88 00 · 07 60 49 19 96

1. En l'état actuel des textes, « la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit » nécessite l'autorisation du directeur interrégional des services pénitentiaires, « tout manuscrit produit en détention » pouvant en outre « être retenu pour des raisons d'ordre » (décret du 30 avril 2013).